



Traduction et expression écrite
Programmes, cours et politiques de l'Université
2018-2019

L'extrait en version PDF de la publication Programmes, cours et politiques de l'Université est une image instantanée et archivée du contenu en ligne, en date du jour indiqué dans le titre de bas de page du document PDF. Les documents d'archives sont accessibles au site suivant : www.mcgill.ca/study/fr.

Cette publication sert de guide aux candidats, futurs étudiants, étudiants actuels ainsi qu'aux membres du personnel enseignant et de l'administration.

1. L'Université McGill se réserve le droit de modifier les données apparaissant dans cette publication en ligne, notamment en corrigeant des erreurs, en apportant des correctifs aux droits de scolarité, aux horaires d'admission et aux exigences relativement aux unités et en modifiant ou en annulant certains cours ou programmes, et ce, sans avis préalable.
2. Le Sénat constitue l'autorité finale en ce qui a trait à l'interprétation des politiques universitaires.
3. Les étudiants sont tenus de se renseigner au sujet des règlements, procédures et politiques de l'Université ainsi qu'au sujet des exigences spécifiques relatives à leur grade, diplôme ou certificat.
4. Tous les étudiants inscrits à l'Université McGill s'engagent à respecter les règlements, les procédures et les politiques en vigueur.
5. Bien qu'ils aient droit aux services d'aide pédagogique disponibles sur demande, les étudiants sont néanmoins tenus de sélectionner les cours pertinents en vue de satisfaire aux exigences du programme menant à l'obtention de leur diplôme.
6. Certains cours ne sont pas offerts chaque année et des changements ultérieurs à cette publication sont possibles. Pour consulter les plus récents renseignements sur les cours offerts, consultez l'horaire des cours sur Minerva à https://horizon.mcgill.ca/pban1/bwckschd.p_disp_dyn_sched.
7. L'année universitaire comprend le début du trimestre d'automne et se poursuit jusqu'à la fin du trimestre d'hiver d'une année donnée. Les étudiants qui débutent leurs études au cours de cette période devront respecter les règlements énoncés dans la présente publication, ceux-ci étant en vigueur à partir du début du trimestre d'automne.
8. Sous réserve de toute autre clause stipulée dans la présente publication, il est expressément entendu par l'ensemble des étudiants que l'Université McGill n'accepte aucune responsabilité d'offrir des cours de formation, des programmes, des services de résidence ou autres, y compris les services réguliers ayant trait à la vie scolaire, de résidence ou autres issus de circonstances d'interruption de services, d'incendie, d'inondation, de grève, d'arrêt ou de conflit de travail, de guerre ou d'insurrection, à la suite de l'adoption d'une loi, d'une catastrophe naturelle ou de cause (similaire ou non aux cas susmentionnés) qui, à juste titre, empêcherait d'offrir ces cours.

Nota : Dans la présente publication, « vous » se rapporte aux étudiants nouvellement admis, réadmis ou en renouvellement d'inscription à McGill.

Renseignements sur la publication

Publié par

Gestion de l'effectif étudiant

Université McGill
3415, rue McTavish
Montréal (Québec) H3A 0C8
CANADA

Contenu intégral © 2018 Université McGill. Tous droits réservés, y compris toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit.

L'Université McGill se réserve le droit de modifier les données apparaissant dans cette publication, notamment en corrigeant des erreurs, en apportant des correctifs aux droits de scolarité, aux horaires d'admission et aux exigences relativement aux unités et en modifiant ou en annulant certains cours ou programmes, et ce, sans avis préalable.

Certains cours ne sont pas offerts chaque année et des changements ultérieurs à la présente publication sont possibles. Pour connaître les plus récents renseignements sur les cours offerts, consultez l'horaire des cours sur Minerva à https://horizon.mcgill.ca/pban1/bwckschd.p_disp_dyn_sched.

- 1 Traduction et expression écrite, page 7
 - 1.1 Traduction et expression écrite à l'École d'éducation permanente, page 7
 - 1.2 Coordonnées, page 7
- 2 Personnel administratif, page 7
- 3 Les programmes et les cours de Traduction et expression écrite, page 7
 - 3.1 Programmes et cours, page 8
 - 3.2 Perfectionnement professionnel et perspectives d'emploi, page 8
 - 3.3 Programmes et cours de langue espagnole, page 8
 - 3.3.1 Tests de classement pour les cours à temps partiel d'espagnol non assortis d'unités, page 8
 - 3.3.1.1 Dates pour les tests de classement – Espagnol, page 9
 - 3.3.2 Règlements universitaires – Programmes et cours de langues non assortis d'unités, page 9
 - 3.3.3 Certificat de compétence en espagnol, page 9
 - 3.3.4 Certificat d'études supérieures en communication professionnelle (espagnol) : critères généraux, page 9
 - 3.3.4.1 Conditions d'admission, page 9
 - 3.3.4.2 Formalités d'admission, page 10
 - 3.3.4.3 Exigences de résidences et reconnaissance d'équivalences, page 10
 - 3.3.4.4 Durée des études, page 10
 - 3.3.4.5 Exigences quant aux résultats universitaires, page 10
 - 3.3.4.6 Étudiants à statut particulier, page 11
 - 3.3.4.7 Certificat d'études supérieures (Cert. étu. sup.) communication professionnelle — espagnol (18 unités) , page 11
- 3.4 Programmes de traduction, page 11
 - 3.4.1 Certificat en traduction, page 11
 - 3.4.1.1 Programmes de traduction : Critères généraux, page 11
 - 3.4.1.2 Certificat (Cert.) traduction option anglais vers le français (30 unités) , page 12
 - 3.4.1.3 Certificat (Cert.) en traduction option français vers l'anglais (30 unités) , page 13
 - 3.4.1.4 Certificat (Cert.) traduction option espagnol vers le français (30 unités) , page 14
 - 3.4.1.5 Certificat (Cert.) traduction option espagnol vers l'anglais (30 unités) , page 15
 - 3.4.1.6 Certificat (Cert.) en traduction option français ou anglais vers l'espagnol (30 unités) , page 15
 - 3.4.2 Certificat d'études supérieures en traduction juridique, page 16
 - 3.4.2.1 Certificat d'études supérieures en traduction juridique : Critères généraux, page 16
 - 3.4.2.2 Certificat d'études supérieures en traduction juridique (15 unités) , page 17
 - 3.4.3 Diplôme d'études supérieures en traduction, page 18
 - 3.4.3.1 Diplôme d'études supérieures en traduction : Critères généraux , page 18
 - 3.4.3.2 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) traduction option anglais-français (30 unités) , page 20
 - 3.4.3.3 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) en traduction option français — anglais (30 unités) , page 20
 - 3.4.3.4 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) traduction option espagnol — français (30 unités) , page 21
 - 3.4.3.5 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) traduction option espagnol — anglais (30 unités) , page 22
 - 3.4.4 Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, page 23

1 Traduction et expression écrite

1.1 Traduction et expression écrite à l'École d'éducation permanente

Maîtrisez-vous parfaitement l'anglais, le français et peut-être aussi l'espagnol ? Avez-vous une affinité particulière pour l'analyse du langage et l'expression écrite ? L'unité de *Traduction et expression écrite* offre des programmes qui vous procureront les compétences et l'expérience nécessaire pour réussir en tant que traducteur. Nos programmes mettent l'accent sur les principes de la traduction, l'analyse du langage et la traduction pratique de textes issus de domaines variés. Ces programmes vous préparent aux défis et aux gratifications d'une carrière en traduction.

Afin de satisfaire aux besoins des professionnels actifs sur le marché du travail et des individus désirant amorcer une nouvelle carrière, le *certificat en traduction* et le *certificat d'études supérieures en traduction juridique* sont offerts durant la soirée. Le nombre d'apprenants est limité à 25 par classe. Ceux-ci y développeront les connaissances et les compétences fondamentales du domaine de la traduction, en traduisant à partir de l'anglais, du français ou de l'espagnol et vice versa (L'option espagnol est disponible dans le certificat uniquement).

Pour les personnes qui souhaitent améliorer leurs compétences linguistiques en espagnol, nous proposons un programme en espagnol comprenant quatre niveaux d'études menant au *certificat de compétence en espagnol*. Les personnes ayant un niveau intermédiaire de la langue et qui font des affaires en Amérique latine peuvent acquérir de l'avancement professionnel en acquérant le *certificat d'études supérieures en communication professionnelle – espagnol*.

Les individus qui aimeraient parfaire leurs compétences ou acquérir des aptitudes spécifiques en communication écrite pour un public professionnel peuvent s'inscrire au Centre de communication écrite de McGill qui offre des cours non assortis d'unités pour les étudiants inscrits à un programme de grade ou inscrits à l'éducation permanente. Ce Centre offre également des ateliers, des séminaires et des cours particuliers. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [École d'éducation permanente > Domaines d'étude > : Centre de communication écrite de McGill](#).

1.2 Coordonnées

Traduction et expression écrite
688, rue Sherbrooke Ouest, salle 1173
Montréal QC H3A 3R1
Canada
Téléphone : 514-398-1484
Télécopieur : 514-398-1769
Courriel : translation.conted@mcgill.ca
Site Internet : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/domaine-detude/etudes-en-traduction

2 Personnel administratif

Personnel administratif, Traduction et expression écrite

María Sierra Córdoba Serrano; B.A. (Málaga), M.A., Ph. D. (Ott.)

Professeure agrégée et Coordinatrice de programme

James Archibald; B.A. (McG.), B. Ph. (Montr.), M. ès L., Dr. 3e cycle (Lille), Ph. D. (Montr.)

Chargé de cours principal

Sue Laver; B.A. (S. Fraser), M.A. (East Anglia), Ph. D. (McG.)

Directrice, Centre de communication écrite de McGill

Bryan Jim

Coordonnateur administratif

3 Les programmes et les cours de Traduction et expression écrite

L'unité de Traduction et expression écrite offre une vaste gamme de programmes et de cours pour répondre aux besoins des traducteurs et des spécialistes en langues désirant améliorer leurs perspectives de carrière tout en étudiant à temps partiel.

Au **premier cycle**, les étudiants peuvent obtenir un *certificat en traduction* avec des options en langues française, anglaise ou espagnole. Quant aux **études supérieures**, elles peuvent mener à l'obtention d'un *diplôme d'études supérieures en traduction* avec des options en langues française, anglaise ou espagnole. Un *certificat d'études supérieures en traduction juridique* est également disponible. En outre, l'unité de Traduction et expression écrite propose un programme en espagnol comprenant quatre niveaux d'études menant au *certificat de compétence en espagnol* ainsi que le *certificat d'études supérieures en communication professionnelle - espagnol*.

3.1 Programmes et cours

PROGRAMMES ET COURS NON ASSORTIS D'UNITÉS

Certificat de compétence en espagnol

COURS POST-CERTIFICAT

Espagnol, conversation avancée

Espagnol des affaires

Traduction espagnole

PROGRAMMES ASSORTIS D'UNITÉS

section 3.4.1: Certificat en traduction

(anglais-français, français-anglais, espagnol-français, espagnol-anglais, français/anglais-espagnol)

section 3.4.2: Certificat d'études supérieures en traduction juridique

* Ces programmes sont actuellement fermés aux admissions.

section 3.4.3: Diplôme d'études supérieures en traduction

(anglais-français, français-anglais, espagnol-français, espagnol-anglais)

section 3.3.4.7: Certificat d'études supérieures (Cert. étu. sup.) communication professionnelle — espagnol (18 unités)

Consulter *section 3.3: Programmes et cours de langue espagnole* pour l'information d'ordre général et les exigences académiques.

3.2 Perfectionnement professionnel et perspectives d'emploi

L'unité de *Traduction et expression écrite* propose de la formation enrichissante en langues et en traduction pour les clientèles suivantes :

- Traducteurs techniques et non spécialisés ;
- Spécialistes dans l'industrie de la langue ;
- Traducteurs dans les domaines juridique, médical et scientifique ;
- Journalistes et écrivains bilingues ;
- Spécialistes en relations publiques ;
- Spécialistes de l'industrie du voyage.

3.3 Programmes et cours de langue espagnole

L'École offre une variété de programmes et de cours de langue espagnole pour les personnes qui désirent améliorer leurs compétences linguistiques en espagnol. Vous êtes intéressé à apprendre ou à poursuivre des études plus poussées en langue espagnol ? Ces programmes peuvent répondre à vos besoins tant sur le plan personnel que professionnel.

3.3.1 Tests de classement pour les cours à temps partiel d'espagnol non assortis d'unités

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site suivant : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/domaine-detude/etudes-en-traduction.

Les nouveaux étudiants qui souhaitent s'inscrire à un cours d'espagnol (non assorti d'unités) autre que celui de niveau 1 doivent d'abord passer un test de classement. Les tests d'espagnol, d'environ une heure, ont lieu au 688, rue Sherbrooke Ouest. Vous êtes prié de vous présenter 10 minutes à l'avance. Veuillez apporter un crayon à mine HB bien taillé ainsi qu'une gomme à effacer. Pour un temps limité, le test de classement en espagnol est gratuit. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site suivant : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/domaine-detude/etudes-en-traduction. Les résultats du test de classement sont disponibles lors de l'inscription. Veuillez noter que les inscriptions se font sur rendez-vous seulement, celui-ci devant être fixé au plus tôt deux jours après la date de votre test de classement.

3.3.1.1 Dates pour les tests de classement – Espagnol

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site suivant : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/domaine-detude/etudes-en-traduction.

3.3.2 Règlements universitaires – Programmes et cours de langues non assortis d'unités

Toute personne âgée d'au moins 18 ans et répondant aux conditions préalables peut s'inscrire aux programmes et aux cours de langues non assortis d'unités. Les étudiants doivent obtenir une note minimale de C pour passer au cours de niveau supérieur. Un maximum de trois notes insatisfaisantes est accordé dans un programme de certificat de compétence. Les étudiants qui obtiennent plus de trois notes insuffisantes devront abandonner le programme.

Les étudiants sont tenus de s'assurer qu'ils ont satisfait à toutes les exigences des cours préalables. Sinon, ils risquent de ne pas être autorisés à poursuivre le cours auquel ils sont inscrits.

3.3.3 Certificat de compétence en espagnol

L'ÉÉP offre un programme de certificat de compétence en espagnol : les cours de niveau 1 à 4 sont offerts à temps partiel, le soir ou la fin de semaine (45 heures). Pour obtenir ce certificat de compétence, les étudiants doivent répondre aux exigences suivantes :

- a. Réussir le niveau 4 du programme à l'École d'éducation permanente de McGill.
- b. Obtenir une note minimale de **B+** au cours de niveau 4.
- c. Assister au moins aux 2/3 des cours.

Les étudiants qui ont déjà étudié l'espagnol dans un autre établissement peuvent être dispensés d'un ou deux niveaux, selon les connaissances acquises.

3.3.4 Certificat d'études supérieures en communication professionnelle (espagnol) : critères généraux

Critères généraux



Nota : Ce programme est actuellement fermé aux admissions.

Ce programme de 18 unités se divise en deux grandes parties :

- *Module 1* : quatre cours obligatoires (12 unités)
- *Module 2* : un choix de cours complémentaires, chacun touchant un domaine d'intérêt spécifique ; les étudiants doivent s'inscrire à deux (2) cours complémentaires (6 unités)

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de premier cycle d'une université reconnue et être en mesure de démontrer une connaissance approfondie de la langue espagnole. Avant leur entrée dans le programme, les étudiants doivent se présenter à l'examen d'admission. Les étudiants qui échouent à l'examen peuvent être tenus de s'inscrire à un programme de propédeutique comprenant des cours offerts dans le cadre du *certificat de compétence en espagnol*.

Description

Le *Certificat d'études supérieures en communication professionnelle (espagnol)* de 18 unités permet aux étudiants d'acquérir les outils nécessaires à une communication interculturelle et internationale plus efficace dans un grand nombre de domaines professionnels. Il vise à permettre à l'étudiant de perfectionner ses compétences linguistiques en communication dans des domaines particuliers et à approfondir sa compréhension de la diversité culturelle et linguistique.

Tous les étudiants doivent réussir l'examen d'admission. Sinon, il est possible qu'on leur demande de s'inscrire à un cours ou à un programme de propédeutique.

Les deux modules du programme en *communication professionnelle (espagnol)* offrent aux étudiants un moyen efficace d'atteindre un seuil de compétence supérieur (C1 + C2) en langue espagnole à des fins spécifiques, les dotant ainsi du savoir-faire requis en communication professionnelle.

3.3.4.1 Conditions d'admission

Pour être admis au *Certificat d'études supérieures en communication professionnelle (espagnol)* :

1. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de premier cycle d'une université reconnue et avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative (MPC) de 3,0 ou plus dans le cadre d'un programme de concentration en langue ou en littérature espagnole ou d'un programme équivalent. Si le diplôme obtenu relève d'une autre discipline, le candidat peut devoir s'inscrire à un programme de propédeutique en langue espagnole et suivre des cours déterminés par le département.
2. Les candidats doivent réussir l'examen d'admission **ou** démontrer une connaissance approfondie de la langue espagnole (par exemple, un B.A. avec une concentration en espagnol, le niveau B2 du Diploma de Español como Lengua Extranjera, le niveau B2 du Cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues, le *Certificat de compétence en espagnol*).

Les étudiants qui ne s'inscrivent à aucun cours dans l'année suivant leur admission devront présenter une nouvelle demande d'admission.

* Si votre MPC est inférieure aux exigences exposées ci-dessus, veuillez joindre à votre demande d'admission et à votre relevé de notes les documents mentionnés ci-dessous pour que votre candidature soit prise en considération :

a) **Lettre d'intention** : lettre d'une ou deux pages, à simple interligne, rédigée en français ou en anglais, expliquant les points suivants :

- ce qui vous intéresse dans ce programme ;
- vos connaissances pertinentes au programme ;
- vos champs d'intérêt dans le domaine d'études et les raisons motivant votre choix de ce programme d'études ;
- la façon dont vous planifiez utiliser cette formation dans votre emploi actuel ou dans votre profession future ;
- une description de votre expérience professionnelle et de sa pertinence, le cas échéant, pour le programme choisi ;
- les prix reçus et autres contributions ;
- toute autre information pertinente à votre demande d'admission.

b) **Curriculum Vitae**

c) **Deux lettres de recommandation** : au moins une lettre provenant d'un employeur actuel ou antérieur.

Les pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Services aux clients
Admissions et collation des grades
École d'éducation permanente
688, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1125
Montréal QC H3A 3R1
Canada

Si vous avez étudié à l'extérieur du Canada, nous vous encourageons fortement à faire une demande de reconnaissance de votre diplôme auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec par le biais de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les responsables par téléphone au 514 864-9191 ou en ligne à www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/travailler-quebec/evaluation-comparative/index.html.

Si vous avez obtenu un diplôme de premier cycle dans un établissement agréé à l'extérieur du Canada et souhaitez faire une demande d'admission au présent programme pour lequel une MPC minimale est requise, veuillez consulter le site suivant pour obtenir de l'information sur les équivalences de diplômes étrangers : <http://www.mcgill.ca/gradapplicants/international/apply/equivalency>.

3.3.4.2 Formalités d'admission

Veuillez consulter [École d'éducation permanente > Par où commencer > Critères d'admission > : Formalités d'admission : certificats et diplômes de premier cycle et d'études supérieures d'éducation permanente](#).

3.3.4.3 Exigences de résidences et reconnaissance d'équivalences

Les étudiants sont tenus de suivre au moins cinq (5) cours du programme à l'Université McGill. Un étudiant peut faire reconnaître un cours en équivalence pour des études universitaires équivalentes réussies depuis moins de cinq ans dans une autre université.

Les étudiants qui ont obtenu une reconnaissance d'équivalences ou des exemptions ne sont pas autorisés à s'inscrire aux cours visés par la reconnaissance d'équivalences ou l'exemption. Une description officielle des cours suivis ailleurs et des notes obtenues doit accompagner la demande écrite de reconnaissance d'équivalences avant que l'étudiant ait terminé la première année du programme.

3.3.4.4 Durée des études

Le programme doit normalement être terminé dans les deux années suivant l'admission. Les étudiants qui dépassent cette limite peuvent demander par écrit une prolongation, laquelle peut être consentie dans certains cas particuliers avec l'approbation du directeur.

3.3.4.5 Exigences quant aux résultats universitaires

1. Les étudiants doivent obtenir une note minimale de B- dans chaque cours prévu au programme. Cette exigence est conforme au système de notation des programmes des cycles supérieurs en vigueur à l'Université. Le Certificat d'études supérieures est décerné seulement aux étudiants qui obtiennent une MPC de 3,0 ou plus.
2. Les étudiants peuvent reprendre un cours une seule fois.
3. Les étudiants qui obtiennent plus d'une note insuffisante devront abandonner le programme.
4. Les étudiants doivent assister au moins aux 2/3 des cours.

3.3.4.6 Étudiants à statut particulier

Les étudiants à statut particulier peuvent s'inscrire **seulement s'ils obtiennent l'autorisation du département** et s'ils répondent aux exigences minimales des cours choisis. Les cours assortis d'unités que suit l'étudiant à statut particulier ne sont pas comptabilisés dans le cadre du certificat d'études supérieures. Les étudiants à statut particulier ne peuvent suivre que quatre (4) cours dans un programme d'études. Les étudiants sont invités à s'inscrire au programme avant d'avoir terminé quatre (4) cours.

3.3.4.7 Certificat d'études supérieures (Cert. étu. sup.) communication professionnelle — espagnol (18 unités)

Le certificat d'études supérieures en communication professionnelle - espagnol de 18 unités procure des outils en vue d'une communication professionnelle et interculturelle plus efficace dans une variété de domaines professionnels. Ce certificat vise à parfaire les aptitudes linguistiques (en espagnol) des étudiants dans des champs particuliers, leur permettant de mieux comprendre la diversité culturelle et linguistique de différents milieux. Ce programme permet d'acquérir un niveau de connaissance avancé et supérieur en espagnol (C1+C2) dans un but défini et le savoir-faire nécessaire à la communication professionnelle.

Remarque : Tous les étudiants doivent réussir l'examen d'admission. Dans le cas contraire, ils auront peut-être à suivre un cours ou un programme préparatoire.

Cours obligatoires (12 unités)

CSPN 541	(3)	Language and Culture for Professional Communication
CSPN 542	(3)	Written Communication Contexts
CSPN 543	(3)	Oral Communication Contexts
CSPN 544	(3)	Professional Discourse

Cours complémentaires (6 unités)

CCTR 522	(3)	Advanced Précis - Writing (Spanish)
CCTR 523	(3)	Text Revision in Spanish/Révision de textes en Espagnol
CCTR 524	(3)	Differential History of Spanish
CSPN 540	(3)	Organizational Culture in the Hispanic World

3.4 Programmes de traduction

L'unité de *Traduction et expression écrite* offre trois programmes de traduction uniques :

1. Le certificat en traduction (anglais-français, français-anglais, espagnol-français, espagnol-anglais, français/anglais-espagnol); Ce programme de premier cycle est assorti de 30 unités. Les cours sont offerts le soir (39 heures).
2. Le certificat d'études supérieures en traduction juridique; Ce programme d'études supérieures est assorti de 15 unités. Les cours sont offerts le soir (39 heures).
3. Le diplôme d'études supérieures en traduction* (anglais-français, français-anglais, espagnol-français et espagnol-anglais); Ce programme d'études supérieures est assorti de 30 unités. Les cours sont offerts le soir (39 heures).

 * **Nota :** Le Diplôme d'études supérieures en traduction est actuellement fermé aux admissions.

3.4.1 Certificat en traduction

Ce certificat permet aux étudiants d'acquérir les fondements de la traduction.

3.4.1.1 Programmes de traduction : Critères généraux

3.4.1.1.1 Conditions d'admission

Pour être admis au programme de certificat en traduction, les étudiants :

1. doivent posséder une très bonne connaissance de l'anglais, du français et/ou de l'espagnol, particulièrement à l'écrit;
2. doivent réussir l'examen d'admission;
3. doivent être titulaires d'un diplôme de cégep (DEC ou l'équivalent);
4. Les étudiants de 21 ans ou plus qui n'ont pas fait d'études collégiales peuvent être admis à titre d'étudiants adultes;

5. Les étudiants âgés de 18 à 21 ans qui n'ont pas de diplôme de cégep ou l'équivalent peuvent être admis à un programme de propédeutique déterminé par l'unité de *Traduction et expression écrite*. Les étudiants qui réussissent ce programme sont ensuite normalement admis au programme de certificat.

3.4.1.1.2 Formalités d'admission

Pour plus de renseignements, voir [École d'éducation permanente](#) > *Par où commencer* > *Critères d'admission* > : [Formalités d'admission : certificats et diplômes de premier cycle et d'études supérieures d'éducation permanente](#).

3.4.1.1.2.1 Nombre minimum de cours suivis et reconnaissance d'équivalences

Les étudiants sont tenus de suivre au moins 70 % de l'ensemble du programme à l'Université McGill. Un étudiant peut se voir reconnaître jusqu'à 9 unités d'équivalences pour des études universitaires réussies depuis moins de cinq ans. Les étudiants peuvent s'absenter du programme pendant une période maximale d'un an sans avoir à déposer une nouvelle demande d'admission.

3.4.1.1.2.2 Durée des études

Le programme ne doit normalement pas prendre plus de quatre ans après l'admission. Les étudiants qui dépassent cette limite peuvent demander par écrit une prolongation, laquelle peut être consentie dans certains cas particuliers, moyennant l'approbation de l'unité de Traduction et expression écrite.

3.4.1.1.2.3 Résultats universitaires exigés

1. Les étudiants doivent obtenir une note minimale de B- à chaque cours du programme.
2. Les étudiants qui obtiennent plus d'une note insuffisante sont tenus d'abandonner le programme.
3. Pour se voir conférer leur certificat, les étudiants doivent obtenir une moyenne pondérée cumulative (MPC) minimale de 3,0 sur 4,0 au programme (calculée d'après l'ensemble des cours, y compris les notes insatisfaisantes et les échecs).
4. Au moins assister aux 2/3 des cours.

3.4.1.1.2.4 Certificats supplémentaires

Les étudiants qui ont obtenu le certificat en traduction et qui désirent s'inscrire à un certificat dans une autre langue de spécialisation peuvent se voir reconnaître jusqu'à 9 unités d'équivalences (trois cours) pour des cours déjà complétés au programme.

3.4.1.1.2.5 Étudiants à statut particulier

1. Les étudiants à statut particulier peuvent suivre les cours du programme à condition d'avoir réussi l'examen d'admission. Pour de plus amples renseignements s'appliquant aux étudiants à statut particulier, veuillez consulter [École d'éducation permanente](#) > *Par où commencer* > *Critères d'admission* > : [Étudiants à statut particulier](#).
2. Même s'ils ne sont pas officiellement admis au programme, les étudiants à statut particulier sont tenus de faire preuve de sérieux dans leurs études. Les étudiants à statut particulier ne peuvent reprendre un cours qu'une seule fois.
3. Les étudiants à statut particulier qui suivent des cours dans le cadre du certificat en traduction obéissent aux mêmes exigences que celles qui sont énumérées à la rubrique [section 3.4.1.1: Programmes de traduction : Critères généraux](#).

3.4.1.2 Certificat (Cert.) traduction option anglais vers le français (30 unités)

Le programme de certificat en traduction vise à initier les étudiants aux fondements de la traduction écrite. Ce certificat en traduction (option anglais vers le français) exige la réussite d'un total de 30 unités (dix cours). Les étudiants qui n'ont pas réussi l'examen d'admission devront suivre un ou plusieurs cours préparatoires (non assortis d'unités).

Le cours de stylistique comparée vise à sensibiliser les étudiants aux usages de la langue et aux problèmes de traduction; les cours de traduction offrent d'autre part une expérience pratique de la traduction de textes tirés de domaines variés. Au cours de la première partie du programme de certificat, le même temps est consacré à la traduction dans les langues choisies. Au cours de la dernière partie du programme, les étudiants sont séparés selon la langue de spécialisation qu'ils ont choisie.

Examen d'admission

Cours préparatoire(s)

CCTR 222	(10)	English Usage for Translators
CCTR 223	(10)	Le bon usage pour traducteurs

Cours obligatoires (27 unités)

CCTR 225	(3)	French Translation 1
CCTR 226	(3)	English Translation 1
CCTR 232*	(3)	Documentation and Terminology/Documentation et terminologie
CCTR 233	(3)	Techniques: Rédaction pour traducteurs
CCTR 310*	(3)	Comparative Stylistics 2

CCTR 325	(3)	French Translation 2
CCTR 326	(3)	English Translation 2
CCTR 433	(3)	French Translation 3
CCTR 435	(3)	French Translation 4

Cours complémentaire (3 unités)

CCOM 205	(3)	Communication in Management 1
CCTR 230*	(3)	Précis-Writing / Contraction: texte
CCTR 330*	(3)	Text Revision/Révision: Texte 01
CCTR 331*	(3)	Translation Theory/Practice
CCTR 333	(3)	Spanish Translation to French
CCTR 334	(3)	Spanish Translation to English
CCTR 360	(3)	Spanish Translation 2
CCTR 401**	(3)	Independent Studies: Translation
CCTR 441	(3)	Traduction Littéraire-Français
CCTR 442	(3)	Literary Translation-English
CCTR 500**	(3)	Translation Practicum
CCTR 504	(3)	Professional Contexts

* Cours bilingue

** Grade de premier cycle ou approbation du département requis.

3.4.1.3 Certificat (Cert.) en traduction option français vers l'anglais (30 unités)

Le programme de certificat en traduction vise à initier les étudiants aux fondements de la traduction écrite. Ce certificat en traduction (option français vers l'anglais) exige la réussite d'un total de 30 unités (dix cours). Les étudiants qui n'ont pas réussi l'examen d'admission devront suivre un ou plusieurs cours préparatoires (non assortis d'unités).

Au cours de la première partie du programme de certificat, le même temps est consacré à la traduction dans les langues choisies. Le cours de stylistique comparée vise à sensibiliser les étudiants aux usages de la langue et aux problèmes de traduction; les cours de traduction offrent d'autre part une expérience pratique de la traduction de textes tirés de domaines variés. Au cours de la dernière partie du programme, les étudiants sont séparés selon la langue de spécialisation qu'ils ont choisie.

Examen d'admission**Cours préparatoire(s)**

CCTR 222	(10)	English Usage for Translators
CCTR 223	(10)	Le bon usage pour traducteurs

Cours obligatoires (27 unités)

CCTR 225	(3)	French Translation 1
CCTR 226	(3)	English Translation 1
CCTR 232*	(3)	Documentation and Terminology/Documentation et terminologie
CCTR 234	(3)	Writing Techniques for Translators
CCTR 310*	(3)	Comparative Stylistics 2
CCTR 325	(3)	French Translation 2
CCTR 326	(3)	English Translation 2
CCTR 434	(3)	English Translation 3

CCTR 436	(3)	English Translation 4
----------	-----	-----------------------

Cours complémentaire (3 unités)

CCOM 205	(3)	Communication in Management 1
CCTR 230*	(3)	Précis-Writing / Contraction: texte
CCTR 330*	(3)	Text Revision/Révision: Texte 01
CCTR 331*	(3)	Translation Theory/Practice
CCTR 333	(3)	Spanish Translation to French
CCTR 334	(3)	Spanish Translation to English
CCTR 360	(3)	Spanish Translation 2
CCTR 401**	(3)	Independent Studies: Translation
CCTR 441	(3)	Traduction Littéraire-Français
CCTR 442	(3)	Literary Translation-English
CCTR 500**	(3)	Translation Practicum
CCTR 504	(3)	Professional Contexts

* Cours bilingue

** Grade de premier cycle ou approbation du département requis.

3.4.1.4 Certificat (Cert.) traduction option espagnol vers le français (30 unités)

Ce certificat en traduction (option espagnol vers le français) exige la réussite d'un total de 30 unités (dix cours). Les étudiants qui n'ont pas réussi l'examen d'admission devront suivre un ou plusieurs cours préparatoires (non assortis d'unités).

Au cours de la première partie du programme de certificat, le même temps est consacré à la traduction dans les langues choisies. Le cours de stylistique comparée vise à sensibiliser les étudiants aux usages de la langue et aux problèmes de traduction; les cours de traduction offrent d'autre part une expérience pratique de la traduction de textes tirés de domaines variés. Au cours de la dernière partie du programme, les étudiants sont séparés selon la langue de spécialisation qu'ils ont choisie.

Examen d'admission

Cours obligatoires (27 unités)

CCTR 227	(3)	Spanish Translation 1
CCTR 232	(3)	Documentation and Terminology/Documentation et terminologie
CCTR 233	(3)	Techniques: Rédaction pour traducteurs
CCTR 317	(3)	Comparative Stylistics: Spanish/English/French
CCTR 331	(3)	Translation Theory/Practice
CCTR 333	(3)	Spanish Translation to French
CCTR 340	(3)	Introduction to Spanish Text Revision
CCTR 360	(3)	Spanish Translation 2
CCTR 437	(3)	Spanish Translation 3

Cours complémentaires (3 unités)

3 unités parmi les cours suivants :

CCOM 205	(3)	Communication in Management 1
CCTR 230	(3)	Précis-Writing / Contraction: texte
CCTR 401**	(3)	Independent Studies: Translation
CCTR 441	(3)	Traduction Littéraire-Français

CCTR 442	(3)	Literary Translation-English
CCTR 500**	(3)	Translation Practicum
CCTR 504	(3)	Professional Contexts

** Grade de premier cycle ou approbation du département requis.

3.4.1.5 Certificat (Cert.) traduction option espagnol vers l'anglais (30 unités)

Ce certificat en traduction (option espagnol vers l'anglais) exige la réussite d'un total de 30 unités (dix cours). Les étudiants qui n'ont pas réussi l'examen d'admission devront suivre un ou plusieurs cours préparatoires (non assortis d'unités).

Au cours de la première partie du programme de certificat, le même temps est consacré à la traduction dans les langues choisies. Le cours de stylistique comparée vise à sensibiliser les étudiants aux usages de la langue et aux problèmes de traduction; les cours de traduction offrent d'autre part une expérience pratique de la traduction de textes tirés de domaines variés. Au cours de la dernière partie du programme, les étudiants sont séparés selon la langue de spécialisation qu'ils ont choisie.

Examen d'admission

Cours obligatoires (27 unités)

CCTR 227	(3)	Spanish Translation 1
CCTR 232	(3)	Documentation and Terminology/Documentation et terminologie
CCTR 234	(3)	Writing Techniques for Translators
CCTR 317	(3)	Comparative Stylistics: Spanish/English/French
CCTR 331	(3)	Translation Theory/Practice
CCTR 334	(3)	Spanish Translation to English
CCTR 340	(3)	Introduction to Spanish Text Revision
CCTR 360	(3)	Spanish Translation 2
CCTR 437	(3)	Spanish Translation 3

Cours complémentaires (3 unités)

3 unités parmi les cours suivants :

CCOM 205	(3)	Communication in Management 1
CCTR 230	(3)	Précis-Writing / Contraction: texte
CCTR 401**	(3)	Independent Studies: Translation
CCTR 441	(3)	Traduction Littéraire-Français
CCTR 442	(3)	Literary Translation-English
CCTR 500**	(3)	Translation Practicum
CCTR 504	(3)	Professional Contexts

** Grade de premier cycle ou approbation du département requis.

3.4.1.6 Certificat (Cert.) en traduction option français ou anglais vers l'espagnol (30 unités)

Ce certificat en traduction (option français ou anglais vers l'espagnol) exige la réussite d'un total de 30 unités (dix cours). Les étudiants qui n'ont pas réussi l'examen d'admission devront suivre un ou plusieurs cours préparatoires (non assortis d'unités).

Au cours de la première partie du programme de certificat, le même temps est consacré à la traduction dans les langues choisies. Le cours de stylistique comparée vise à sensibiliser les étudiants aux usages de la langue et aux problèmes de traduction; les cours de traduction offrent d'autre part une expérience pratique de la traduction de textes tirés de domaines variés. Au cours de la dernière partie du programme, les étudiants sont séparés selon la langue de spécialisation qu'ils ont choisie.

Examen d'admission

Cours obligatoires (27 unités)

CCTR 227	(3)	Spanish Translation 1
CCTR 232	(3)	Documentation and Terminology/Documentation et terminologie
CCTR 237	(3)	Writing Techniques (Spanish)
CCTR 317	(3)	Comparative Stylistics: Spanish/English/French
CCTR 331	(3)	Translation Theory/Practice
CCTR 340	(3)	Introduction to Spanish Text Revision
CCTR 360	(3)	Spanish Translation 2
CCTR 437	(3)	Spanish Translation 3
CCTR 438	(3)	Spanish Translation 4

Cours complémentaires (3 unités)

3 unités parmi les cours suivants :

CCOM 205	(3)	Communication in Management 1
CCTR 230	(3)	Précis-Writing / Contraction: texte
CCTR 401*	(3)	Independent Studies: Translation
CCTR 441	(3)	Traduction Littéraire-Français
CCTR 442	(3)	Literary Translation-English
CCTR 500*	(3)	Translation Practicum
CCTR 504	(3)	Professional Contexts

* Grade de premier cycle ou approbation du département requis.

3.4.2 Certificat d'études supérieures en traduction juridique

Démarquez-vous dans le milieu des affaires et du droit en approfondissant vos compétences en traduction juridique.

Le certificat d'études supérieures en traduction juridique est conçu pour outiller les étudiants et les professionnels qui rédigent et traduisent des documents en contextes plurilingues. À l'aide d'outils d'aide à la traduction, de techniques d'apprentissage innovantes et sous la direction de professeurs expérimentés, vous pourrez acquérir les connaissances qui feront la différence dans votre plan de carrière.

3.4.2.1 Certificat d'études supérieures en traduction juridique : Critères généraux

Le certificat d'études supérieures en traduction juridique comprend deux (2) cours obligatoires et trois (3) cours complémentaires. Le programme est conçu pour outiller les étudiants et les professionnels qui travaillent dans les communautés juridiques et commerciales pour rédiger et traduire des documents en contextes de bureaux plurilingues. À l'aide d'outils d'aide à la traduction, de techniques d'apprentissage innovantes et sous la direction de professeurs expérimentés, les étudiants pourront acquérir les connaissances qui feront la différence dans leur plan de carrière.

3.4.2.1.1 Conditions d'admission

Pour être admis au Certificat d'études supérieures en traduction juridique :

1. Les candidats doivent réussir l'[examen d'admission](#) au Certificat d'études supérieures en traduction juridique.
2. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de premier cycle d'une université reconnue et avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative (MPC) de 3,0 sur 4,0.*

* Si votre MPC est inférieure aux exigences exposées ci-dessus, veuillez joindre à votre demande d'admission et à votre relevé de notes les documents mentionnés ci-dessous pour que votre candidature soit prise en considération.

a) **Lettre d'intention** : lettre d'une ou deux pages, à simple interligne, rédigée en français ou en anglais, expliquant les points suivants :

- ce qui vous intéresse dans ce programme ;
- vos connaissances pertinentes au programme ;
- vos champs d'intérêt dans le domaine d'études et les raisons motivant votre choix de ce programme d'études ;
- la façon dont vous planifiez utiliser cette formation dans votre emploi actuel ou dans votre profession future ;
- une description de votre expérience professionnelle et de sa pertinence, le cas échéant, pour le programme choisi ;
- les prix reçus et autres contributions ;
- toute autre information pertinente à votre demande d'admission.

b) **Curriculum Vitae**

c) **Deux lettres de recommandation** : au moins une lettre provenant d'un employeur actuel ou antérieur.

Les pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Services au clients – Admissions et collation des grades
 École d'éducation permanente
 688, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1125
 Montréal QC H3A 3R1 Canada

3. Si vous avez étudié à l'extérieur du Canada, nous vous encourageons fortement à faire une demande de reconnaissance de votre diplôme auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec par le biais de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les responsables par téléphone au 514 864-9191 ou en ligne à www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/travailler-quebec/evaluation-comparative/index.html.

Si vous avez obtenu avec succès un diplôme de premier cycle dans un établissement agréé à l'extérieur du Canada et souhaitez faire une demande d'admission au présent programme pour lequel une MPC minimale est requise, veuillez consulter le site suivant pour obtenir de l'information sur les équivalences de diplômes étrangers : www.mcgill.ca/gradapplicants/international/apply/equivalency.

3.4.2.1.2 Formalité d'admission

Veuillez consulter [École d'éducation permanente > Par où commencer > Critères d'admission > : Formalités d'admission : certificats et diplômes de premier cycle et d'études supérieures d'éducation permanente](#).

3.4.2.1.3 Exigences de résidences et reconnaissance d'équivalences

Les étudiants sont soutenus de compléter au moins quatre (4) cours du programme à l'Université McGill. Un étudiant peut faire reconnaître un (1) cours en équivalence pour des études comparables réussies depuis moins de cinq ans.

Les étudiants qui ont obtenu une reconnaissance d'équivalences ou des exemptions ne sont pas autorisés à s'inscrire aux cours visés par la reconnaissance d'équivalences ou l'exemption. Une description officielle des cours suivis ailleurs et des notes obtenues doit accompagner la demande écrite de reconnaissance d'équivalences avant de compléter la première année du programme.

3.4.2.1.4 Durée des études

Le programme doit normalement être terminé dans les trois (3) années suivant l'admission. Les étudiants qui dépassent cette limite peuvent demander par écrit une prolongation, laquelle peut être consentie dans certains cas particuliers avec l'approbation du directeur.

3.4.2.1.5 Exigences quant aux résultats universitaires

1. Les étudiants doivent obtenir une note minimale de B- dans chaque cours prévu au programme. Cette exigence est conforme au système de notation des programmes des cycles supérieurs en vigueur à l'Université. Pour plus d'information, veuillez consulter [Ressources et politiques de l'Université](#).
2. Les étudiants peuvent reprendre un cours une seule fois.
3. Les étudiants qui obtiennent plus d'une note insuffisante devront abandonner le programme.
4. Les étudiants doivent assister au moins aux 2/3 des cours.

3.4.2.1.6 Étudiants à statut particulier

Les membres de l'*Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec* ou les étudiants suffisamment qualifiés qui ne souhaitent suivre que certains cours sans être nécessairement admis au Certificat d'études supérieures en traduction juridique peuvent s'inscrire à titre d'étudiants à statut particulier, avec la permission de l'unité *Traduction et expression écrite*. Pour plus de renseignements s'appliquant aux étudiants à statut particulier, se reporter à [École d'éducation permanente > Par où commencer > Critères d'admission > Étudiants à statut particulier > : Cours d'études supérieures](#).

Les étudiants à statut particulier peuvent s'inscrire seulement s'ils obtiennent l'autorisation du département et s'ils répondent aux exigences minimales des cours choisis. Les cours assortis d'unités que suit l'étudiant à statut particulier ne sont pas comptabilisés dans le cadre du certificat d'études supérieures. Les étudiants à statut particulier ne peuvent suivre que deux (2) cours de certificat d'études supérieures dans un programme d'études. Les étudiants sont invités à s'inscrire au programme avant d'avoir terminé deux (2) cours.

3.4.2.2 Certificat d'études supérieures en traduction juridique (15 unités)

Le certificat d'études supérieures en traduction juridique est une formation spécialisée conçue pour outiller les étudiants et les professionnels des milieux du droit et des affaires qui souhaitent enrichir leurs connaissances ou œuvrer en traduction, en coécriture et en rédaction juridiques dans des contextes bilingues ou plurilingues, tant dans le secteur privé que public. Cette formation comprend la traduction du français vers l'anglais ou de l'anglais vers le français.

Les principes et pratiques jurilinguistiques sont étudiés à l'aide des techniques et des outils les plus récents. Tous les cours ont lieu sur place à l'Université McGill. Le programme d'une durée maximale de trois ans peut être achevé en deux trimestres universitaires (automne et hiver) et peut être commencé à l'automne ou à l'hiver.

Cours requis (10.5 unités)

CCTR 530	(3)	Principles of Jurilinguistics
CCTR 535	(3)	Computer-Aided Translation and Terminology

CCTR 541	(3)	Legal Translation: General
CCTR 543	(1.5)	Glottopolitics and Public Institutions

Cours complémentaires (4.5 unités)

9 unités puisées dans la liste de cours suivante :

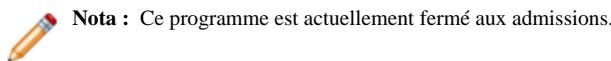
CCTR 500**	(3)	Translation Practicum
CCTR 510	(3)	Computer Assisted Translation / Informatique en traduction
CCTR 520	(3)	Applied Research: Lexicography/Recherche en lexicographie
CCTR 550	(3)	Glottopolitics and Public Institutions
CCTR 601*	(3)	Independent Studies

* Autorisation du département requise.

et

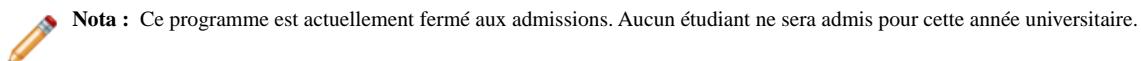
CCLW 511	(3)	Law 1
CCTR 500**	(3)	Translation Practicum
CCTR 601**	(3)	Independent Studies
CPL2 524	(3)	Introduction: International Business

3.4.3 Diplôme d'études supérieures en traduction



Le diplôme d'études supérieures en traduction offre une formation universitaire dans le domaine de la traduction au niveau professionnel.

3.4.3.1 Diplôme d'études supérieures en traduction : Critères généraux



Critères généraux

Le programme du diplôme d'études supérieures se divise en trois (3) grandes parties. La première consiste en des cours obligatoires ; la deuxième en des cours complémentaires et la troisième en la présentation d'un portfolio qui fait l'objet d'un examen de synthèse.

Les étudiants doivent réussir six (6) cours obligatoires. En plus des cours obligatoires, les étudiants doivent choisir quatre (4) cours complémentaires dans leur option de spécialisation. Les étudiants ayant choisi l'option langue espagnole doivent suivre le cours obligatoire CCTR 523 *Révision de textes en espagnol* et au moins trois (3) cours complémentaires de la section des cours d'espagnol. Les étudiants qui ont une connaissance suffisante d'une troisième langue peuvent s'inscrire à un (1) des cours (3 unités) de la liste des cours de traduction, troisième langue, offerts dans le cadre du programme de certificat. Toutefois, les étudiants de l'option langue espagnole du programme de diplôme d'études supérieures ne pourront pas suivre les cours d'espagnol du programme de certificat en traduction en échange d'unités.

Lorsqu'ils auront satisfait aux exigences de leur programme d'études, les étudiants devront présenter un portfolio complet de leurs travaux qui devra être évalué. Avec l'aide d'un conseiller, les étudiants prépareront à cette fin un portfolio des meilleurs travaux qu'ils ont présentés dans le cadre de leurs cours depuis leur inscription au programme. En se fondant sur les connaissances acquises pendant leurs études, les étudiants décriront leur évolution et replaceront chacun des cours qu'ils ont choisis et suivis dans ce contexte. Le portfolio des meilleurs travaux permet aux étudiants de montrer le travail qu'ils ont accompli dans leur troisième langue.

3.4.3.1.1 Conditions d'admission

Pour être admis au Diplôme d'études supérieures en traduction :

1. Les candidats doivent posséder une très bonne connaissance des deux langues de leur concentration : anglais-français, espagnol-français ou espagnol-anglais, selon le cas. Les étudiants de l'option langue espagnole doivent avoir une connaissance passive de la troisième langue.
2. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de premier cycle d'une université reconnue et avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative (MPC) de 3,0 sur 4,0 ou une moyenne pondérée trimestrielle (MPT) de 3,2 sur 4,0 au cours des deux dernières années d'études à temps plein.* En outre, les candidats doivent avoir complété un programme de concentration en traduction de 30 unités ou plus, ou l'équivalent, au premier cycle.

Si le diplôme obtenu relève d'une autre discipline, le candidat devra s'inscrire au programme de propédeutique en traduction et le suivre partiellement ou entièrement. Les cours du programme de propédeutique sont ceux du certificat en traduction.

* Si votre MPC est inférieure aux exigences exposées ci-dessus, veuillez joindre à votre demande d'admission et à votre relevé de notes les documents mentionnés ci-dessous pour que votre candidature soit prise en considération.

a) **Lettre d'intention** : lettre d'une ou deux pages, à simple interligne, rédigée en français ou en anglais, expliquant les points suivants :

- ce qui vous intéresse dans ce programme ;
- vos connaissances pertinentes au programme ;
- vos champs d'intérêt dans le domaine d'études et les raisons motivant votre choix de ce programme d'études ;
- la façon dont vous planifiez utiliser cette formation dans votre emploi actuel ou dans votre profession future ;
- une description de votre expérience professionnelle et de sa pertinence, le cas échéant, pour le programme choisi ;
- les prix reçus et autres contributions ;
- toute autre information pertinente à votre demande d'admission.

b) **Curriculum Vitae**

c) **Deux lettres de recommandation** : au moins une lettre provenant d'un employeur actuel ou antérieur.

Les pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Services aux clients
Admissions et collation des grades
École d'éducation permanente
688, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1125
Montréal QC H3A 3R1 Canada

3. Si vous avez étudié à l'extérieur du Canada, nous vous encourageons fortement à faire une demande de reconnaissance de votre diplôme auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec par le biais de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les responsables par téléphone au 514 864-9191 ou en ligne à www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/travailler-quebec/evaluation-comparative/index.html.

Si vous avez obtenu avec succès un diplôme de premier cycle dans un établissement agréé à l'extérieur du Canada et souhaitez faire une demande d'admission au présent programme pour lequel une MPC minimale est requise, veuillez consulter le site suivant pour obtenir de l'information sur les équivalences de diplômes étrangers : www.mcgill.ca/gradapplicants/international/apply/equivalency.

4. Les candidats doivent réussir l'examen d'admission au diplôme d'études supérieures (consultez le site www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/domaine-detude/etudes-en-traduction).

3.4.3.1.2 Formalités d'admission

Veuillez consulter [École d'éducation permanente > Par où commencer > Critères d'admission > : Formalités d'admission : certificats et diplômes de premier cycle et d'études supérieures d'éducation permanente](#).

3.4.3.1.3 Exigences de résidences et reconnaissance d'équivalences

Les étudiants sont tenus de suivre au moins 70 % de l'ensemble du programme à l'Université McGill. Un étudiant peut faire reconnaître jusqu'à 9 unités en équivalence pour des études comparables réussies depuis moins de cinq ans.

Les étudiants qui ont obtenu une reconnaissance d'équivalences ou des exemptions ne sont pas autorisés à s'inscrire aux cours visés par la reconnaissance d'équivalences ou l'exemption.

Une description officielle des cours suivis ailleurs et des notes obtenues doit accompagner la demande écrite de reconnaissance d'équivalences.

3.4.3.1.4 Durée des études

Le programme doit normalement être terminé dans les quatre années suivant l'admission. Les étudiants qui dépassent cette limite peuvent demander par écrit une prolongation, laquelle peut être consentie dans certains cas particuliers avec l'approbation du directeur.

3.4.3.1.5 Exigences quant aux résultats universitaires

1. Les étudiants doivent obtenir une note minimale de B- dans chaque cours prévu au programme. Cette exigence est conforme au système de notation des programmes des cycles supérieurs en vigueur à l'Université. Pour plus d'information, veuillez consulter [Ressources et politiques de l'Université](#).
2. Les étudiants peuvent reprendre un cours une seule fois.
3. Les étudiants qui obtiennent plus d'une note insuffisante devront abandonner le programme.
4. Les étudiants doivent assister au moins aux 2/3 des cours.
5. Après avoir réussi tous leurs cours, les étudiants doivent se présenter à un examen de synthèse.

3.4.3.1.6 Étudiants à statut particulier

Les membres de l'*Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec* ou les étudiants suffisamment qualifiés qui ne souhaitent suivre que certains cours sans être nécessairement admis au diplôme d'études supérieures en traduction peuvent s'inscrire à titre d'étudiants à statut particulier, avec la permission de l'unité *Traduction et expression écrite*. Pour plus de renseignements s'appliquant aux étudiants à statut particulier, se reporter à [École d'éducation permanente > Par où commencer > Critères d'admission > Étudiants à statut particulier > : Cours d'études supérieures](#).

3.4.3.2 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) traduction option anglais-français (30 unités)

Le diplôme d'études supérieures en traduction offre une formation universitaire dans le domaine de la traduction au niveau professionnel. Le cumul du diplôme et du certificat en traduction ou son équivalent donne accès au titre professionnel délivré par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Examen d'admission**Cours obligatoires (18 unités)**

CCTR 503	(3)	Translation Studies (English/French/Spanish)
CCTR 510	(3)	Computer Assisted Translation / Informatique en traduction
CCTR 520	(3)	Applied Research: Lexicography/Recherche en lexicographie
CCTR 526	(3)	Linguistics for Translation / La linguistique et la traduction
CCTR 527	(3)	History of Translation/Histoire de la traduction
CCTR 529	(3)	Text Revision/Révision: Texte 02

Cours complémentaires (12 unités)

12 unités à choisir comme suit :

9 unités parmi les cours suivants :

CCTR 511	(3)	Traduction Spécialisée 1
CCTR 515	(3)	Les Classiques Anglais
CCTR 517	(3)	Histoire Différentielle: Français
CCTR 533	(3)	Specialized Translation (English/French)

3 unités parmi les cours suivants :

CCTR 500	(3)	Translation Practicum
CCTR 519	(3)	Guided Cultural Reading / Lectures culturelles dirigées
CCTR 528	(3)	Current Cultural Topics
CCTR 601	(3)	Independent Studies

Examen de synthèse obligatoire :

La dernière composante du programme consiste à la présentation du portfolio des meilleurs travaux de l'étudiant.

CCTR 551	(0)	Comprehensive Evaluation/Évaluation globale
----------	-----	---

3.4.3.3 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) en traduction option français — anglais (30 unités)

Le diplôme d'études supérieures en traduction offre une formation universitaire dans le domaine de la traduction au niveau professionnel. Le cumul du diplôme et du certificat en traduction ou son équivalent donne accès au titre professionnel délivré par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Examen d'admission**Cours obligatoires (18 unités)**

CCTR 503	(3)	Translation Studies (English/French/Spanish)
CCTR 510	(3)	Computer Assisted Translation / Informatique en traduction
CCTR 520	(3)	Applied Research: Lexicography/Recherche en lexicographie

CCTR 526	(3)	Linguistics for Translation / La linguistique et la traduction
CCTR 527	(3)	History of Translation/Histoire de la traduction
CCTR 529	(3)	Text Revision/Révision: Texte 02

Cours complémentaires (12 unités)

12 unités à choisir comme suit :

9 unités parmi les cours suivants :

CCTR 512	(3)	Specialized Translation 1
CCTR 516	(3)	French Canon in Translation
CCTR 518	(3)	Differential History of English
CCTR 533	(3)	Specialized Translation (English/French)

3 unités parmi les cours suivants :

CCTR 500	(3)	Translation Practicum
CCTR 519	(3)	Guided Cultural Reading / Lectures culturelles dirigées
CCTR 528	(3)	Current Cultural Topics
CCTR 601	(3)	Independent Studies

Examen de synthèse obligatoire :

La dernière composante du programme consiste à la présentation du portfolio des meilleurs travaux de l'étudiant.

CCTR 551	(0)	Comprehensive Evaluation/Évaluation globale
----------	-----	---

3.4.3.4 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) traduction option espagnol — français (30 unités)

Le diplôme d'études supérieures en traduction offre une formation universitaire dans le domaine de la traduction au niveau professionnel. Le cumul du diplôme et du certificat en traduction ou son équivalent donne accès au titre professionnel délivré par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Examen d'admission**Cours obligatoires (18 unités)**

CCTR 503	(3)	Translation Studies (English/French/Spanish)
CCTR 510	(3)	Computer Assisted Translation / Informatique en traduction
CCTR 520	(3)	Applied Research: Lexicography/Recherche en lexicographie
CCTR 523	(3)	Text Revision in Spanish/Révision de textes en Espagnol
CCTR 526	(3)	Linguistics for Translation / La linguistique et la traduction
CCTR 527	(3)	History of Translation/Histoire de la traduction

Cours complémentaires (12 unités)

12 unités à choisir comme suit :

9 unités parmi les cours suivants :

CCTR 521	(3)	Advanced Comparative Stylistics
CCTR 522	(3)	Advanced Précis - Writing (Spanish)

CCTR 524	(3)	Differential History of Spanish
CCTR 525	(3)	Spanish Canon in Translation

3 unités parmi les cours suivants :

CCTR 500	(3)	Translation Practicum
CCTR 511	(3)	Traduction Spécialisée 1
CCTR 515	(3)	Les Classiques Anglais
CCTR 517	(3)	Histoire Différentielle: Français
CCTR 519	(3)	Guided Cultural Reading / Lectures culturelles dirigées
CCTR 528	(3)	Current Cultural Topics
CCTR 533	(3)	Specialized Translation (English/French)
CCTR 601	(3)	Independent Studies

Examen de synthèse obligatoire :

La dernière composante du programme consiste à la présentation du portfolio des meilleurs travaux de l'étudiant.

CCTR 551	(0)	Comprehensive Evaluation/Évaluation globale
----------	-----	---

3.4.3.5 Diplôme d'études supérieures (Dip. étu. sup.) traduction option espagnol — anglais (30 unités)

Le diplôme d'études supérieures en traduction offre une formation universitaire dans le domaine de la traduction au niveau professionnel. Le cumul du diplôme et du certificat en traduction ou son équivalent donne accès au titre professionnel délivré par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Examen d'admission

Cours obligatoires (18 unités)

CCTR 503	(3)	Translation Studies (English/French/Spanish)
CCTR 510	(3)	Computer Assisted Translation / Informatique en traduction
CCTR 520	(3)	Applied Research: Lexicography/Recherche en lexicographie
CCTR 523	(3)	Text Revision in Spanish/Révision de textes en Espagnol
CCTR 526	(3)	Linguistics for Translation / La linguistique et la traduction
CCTR 527	(3)	History of Translation/Histoire de la traduction

Cours complémentaires (12 unités)

12 unités à choisir comme suit :

9 unités parmi les cours suivants :

CCTR 521	(3)	Advanced Comparative Stylistics
CCTR 522	(3)	Advanced Précis - Writing (Spanish)
CCTR 524	(3)	Differential History of Spanish
CCTR 525	(3)	Spanish Canon in Translation

3 unités parmi les cours suivants :

CCTR 500	(3)	Translation Practicum
----------	-----	-----------------------

CCTR 512	(3)	Specialized Translation 1
CCTR 516	(3)	French Canon in Translation
CCTR 518	(3)	Differential History of English
CCTR 519	(3)	Guided Cultural Reading / Lectures culturelles dirigées
CCTR 528	(3)	Current Cultural Topics
CCTR 533	(3)	Specialized Translation (English/French)
CCTR 601	(3)	Independent Studies

Examen de synthèse obligatoire :

La dernière composante du programme consiste à la présentation du portfolio des meilleurs travaux de l'étudiant.

CCTR 551	(0)	Comprehensive Evaluation/Évaluation globale
----------	-----	---

3.4.4 Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec est un ordre à titre réservé qui regroupe près de 2 000 membres aux compétences reconnues.

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne pour mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation.

Les détenteurs du certificat en traduction et du diplôme d'études supérieures en traduction désireux de s'inscrire comme étudiants à l'OTTIAQ ou de présenter une demande d'agrément en traduction sont priés de communiquer avec la coordonnatrice à l'agrément au 514-845-4411 ou 1-800-265-4815, poste 223.

OTTIAQ
2021, av. Union, bureau 1108
Montréal QC H3A 2S9
Téléphone : 514-845-4411
Télécopieur : 514-845-9903
Courriel : info@ottiaq.org
Site Internet : <http://ottiaq.org>

